

Dury, le 22 juillet 2021

Le Président  
de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers  
Monsieur Jean-Jacques STOTER

à

Pôle : SAGE  
Votre interlocutrice : Virginie SENÉ  
☎ 03.64.85.00.22  
📠 03 22 90 91 80  
✉ v.sene@ameva.org

Direction Départementale des Territoires et de la mer de la  
Somme  
Service territorial Santerre Haute Somme  
2 avenue Charles de Gaulle  
BP 30 055  
80 201 PERONNE Cedex  
*A l'attention de Madame Elodie MOREL*

n/réf : 2021-0270

**Objet** : Dossier d'autorisation concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de lotissement sur la commune de Moreuil

**Pièce jointe** : Avis de la CLE sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de lotissement sur la commune de Moreuil

Madame,

Par courrier en date du 18 juin 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers concernant une demande d'autorisation environnementale relative à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de lotissement sur la commune de Moreuil.

Le projet vise à construire, sur la commune de Moreuil (80110), un lotissement comprenant 48 lots, destinés à la réalisation d'habitations sur un terrain actuellement en prairies situé derrière les habitations des rues Maurice Garin et du 8 août 1918 sur une surface totale de 2,7 ha. Le projet prévoit la mise en place de noues de stockage et d'infiltration, pour la gestion des eaux pluviales du lotissement, ainsi qu'un bassin d'infiltration, pour la gestion des eaux de ruissellement issues du bassin versant amont.

De manière générale le dossier remis n'a pas permis de relever de contradiction majeure avec les objectifs généraux du PAGD du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers avec lequel il est ainsi compatible. En outre la CLE n'a pas relevé de non-conformité entre les éléments présentés et les articles du règlement du SAGE.

Cependant des incertitudes relatives au dimensionnement des ouvrages de gestion ont été relevées. Il s'agit notamment de :

- L'absence de fourniture des volumes d'eau pluviales générés par le projet et par le bassin versant amont constituant les volumes à gérer par les ouvrages hydrauliques projetés ;
- La justification de la réduction du bassin versant collecté par le projet selon la présence de la zone boisée ;
- La détermination du coefficient de ruissellement du bassin versant amont erronée (utilisation d'une pente inférieure à 4% pour l'indice de ruissellement et de l'abscisse du graphique de

détermination du coefficient de ruissellement comme la période de retour de la pluie de référence et non comme sa valeur).

Par ailleurs face aux événements de type ruissellement et coulées de boue, en nette tendance à l'accentuation sur le bassin de la Somme ces dernières années, tant en fréquence qu'en intensité, et dans les perspectives du changement climatique, le dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux du bassin versant selon une pluie de référence décennale est peu ambitieux. Cette problématique est renforcée par l'urbanisation de l'axe de ruissellement naturel (16 lots sur les 48 du projet) en aval de cet ouvrage sans préconisation particulière pour en limiter la vulnérabilité.

Compte-tenu des éléments repris ci-avant, la CLE du Somme aval et cours d'eau côtiers émet **un avis favorable avec réserves** sur le projet. Ainsi la CLE demande :

- De fournir les éléments de précision concernant les points cités ci-dessus relatifs au dimensionnement des ouvrages : surface de bassin versant amont pris en compte, coefficient de ruissellement du bassin versant amont et volumes à gérer par unités hydraulique (secteurs 1 et 2 et bassin versant amont) ;
- D'établir les calculs de dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant amont (bassin est) selon une pluie de retour plus ambitieuse que la décennale ;
- D'intégrer des prescriptions de réduction de la vulnérabilité pour les habitations situées en limite sud du projet concernées par l'axe de ruissellement naturel du bassin versant amont (interdiction de sous-sols, réhausse de la côte plancher, ...).

Par ailleurs la CLE tient à alerter sur l'importance du maintien de la portion de prairie au sein de la parcelle AK496 et de la bande boisée située sur l'amont du bassin versant intercepté par le projet en raison de leur rôle de tampon face à des problématiques de ruissellement. Une attention particulière devra également être portée aux assolements et pratiques culturales en place sur les parcelles agricoles situées en amont du projet.

Les services de l'EPTB Somme – Ameva restent par ailleurs à votre disposition pour tout complément d'information.

Espérant ainsi contribuer à votre réflexion, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE  
du SAGE Somme aval et Cours  
d'eau côtiers



Jean-Jacques STOTER